

*notre cher Pere & Seigneur, ainsi que nos chers freres & leurs héritiers mâles, venoient à mourir, sans laisser de descendans mâles légitimes, nôtre droit héréditaire de succession & nos prétentions sur le Royaume de Bohême nous seront conservés & réservés en leur entier; tellement que nous serons libres d'hériter de tout ce que nous pouvons hériter de droit.*

L'Empereur Ferdinand qui avoit alors envie trois fils & six filles, les instituë ses héritiers, comme Dieu, la nature & tous les droits le prescrivent, de façon cependant, que l'Archiduc Maximilien, comme l'ainé, succéderoit après lui aux Royaumes de Hongrie & de Bohême, & que celui-ci mourant sans descendans légitimes, la succession passeroit à l'Archiduc Ferdinand, & au défaut de ce dernier, aux aînés de chaque fils.

De plus, cet Empereur exhorte ses fils par le même Testament, de ne point partager l'Archiduché d'Autriche, mais de le conserver en entier comme il étoit.

Suivant cet ordre de Succession, l'Empereur Maximilien a eu pour Successeur, Rodolphe & Matthias, ses deux fils, auxquels Ferdinand II. fils de l'Archiduc Charles de Stirie, a succédé immédiatement après, à l'exclusion des Archiduchesses. Il est indubitable que l'Empereur Ferdinand I. par le terme de descendans légitimes, n'a pû entendre que les descendans mâles. Si par ceux de descendans légitimes, il avoit voulu comprendre les femmes, il n'auroit pas été possible aux autres Archiducs & à leurs descendans mâles, de parvenir à la Succession, aussi long-tems qu'il y auroit eu des descendans légitimes des filles de Maximilien.